



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE LOZÈRE

2021\_053

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MODIFICATION DE  
LA DUREE  
HEBDOMADAIRE  
DU POSTE  
D'ASSISTANT SOCIO  
EDUCATIF

*Séance du 08 décembre 2021*

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Etaient présents :**

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsières ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Etaient excusés :**

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Date de l'affichage  
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE  
D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF**

**Le Président présente à l'assemblée :**

Le service de médecine de prévention comprend une assistante sociale pour assurer les missions d'accompagnement social des agents. Elle est sollicitée de plus en plus et avec 3 heures 30 par semaine, elle n'est pas en mesure de satisfaire les demandes dans un délai raisonnable.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la délibération n°2019\_017 du 28 février 2019 créant le poste d'assistant socio-éducatif à temps non-complet, à raison de 3 heures30 hebdomadaires

Considérant l'avis du Comité technique du 02 décembre 2021

**Le Président propose :**

**D'AUGMENTER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'assistant socio-éducatif permanent à temps non complet de 3 heures 30 hebdomadaires à 7 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2022.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'AUGMENTER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'assistant socio-éducatif permanent à temps non complet de 3 heures 30 hebdomadaires à 7 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2022.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

